

SG/II/EB

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2022 – 570

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220427-2022-570-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Notification : 29/04/2022

Pour le Maire, Gérard FORCADA



**RÈGLEMENTANT LES HORAIRES
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE AU PUBLIC
A L'OCCASION DE LA FOIRE « PROMAUDE »
du 3 Juin au 6 Juin 2022**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-45 et R 123-46,
Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L.3334-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2020-016 du 17 février 2020, fixant les zones protégées dans le département de l'Aude,
Vu l'arrêté préfectoral n° cab-ssi-2018-072 du 7 juin 2018, portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Considérant que rien ne s'oppose à autoriser la manifestation « PROMAUDE » 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion de la manifestation PROMAUDE prévue du vendredi 3 juin au lundi 6 juin 2022 inclus sur le site de Gaujac, les horaires d'ouverture et fermeture au public seront règlementés comme suit :

- Vendredi 3 juin 2022 : de 9h00 à 23h30
- Samedi 4 juin 2022 et Dimanche 5 juin 2022 : de 10h00 à 23h30
- Lundi 6 juin 2022 : de 10h00 à 20h00

Article 2 :

Ces horaires devront être strictement respectés sous peine des sanctions légales.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site de Gaujac, inscrit au registre des arrêtés, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Narbonne, notifié au Président de l'Association « PROMAUDE ». Un exemplaire sera également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2022

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

